

Barème des honoraires du cabinet Ouest Bretagne Immobilier – Obi29

Loi n°70-9 du 2 janvier 1970 – Décret n°72-678 du 20 juillet 1972 – Loi n°2014-366 du 24 mars 2014

Achat/Vente d'un bien

Honoraires TTC à la charge de l'acquéreur ou du vendeur calculés sur le prix net vendeur du bien inscrit au mandat.

Voir tableau « barème lors du vente »

Location

✓ Baux d'habitation principale vide et meublée

Les honoraires de l'intermédiaire sont à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires portant sur les prestations de visite du preneur, de constitution de dossier et de rédaction du bail ainsi que d'état des lieux d'entrée (article 5 de la loi du 6 juillet 1989 modifié).

Ces derniers sont répartis entre le bailleur et le preneur mais le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour ces prestations :

- ne peut excéder celui imputé au bailleur ;
- et est plafonné par le décret n° 2014-890 du 1er août 2014 :

Les honoraires pour les prestations de visite, constitution de dossier et rédaction du bail imputables au locataire sont plafonnés à 8 € TTC/m² du logement loué.

Les honoraires pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée imputables au locataire sont plafonnés à 3 € TTC/m² du logement loué.

Les honoraires facturés au locataire correspondent à 6.5 % des loyers de la première année, sans pouvoir dépasser les plafonds énoncés ci-dessus.

Les honoraires facturés au bailleur correspondent à 8% des loyers de la première année, comprenant les missions suivantes :

- Recherche et entremise du locataire,
- Visites et constitution du dossier,
- Rédaction du bail,
- Etat des lieux d'entrée

✓ Baux commerciaux et professionnels

Honoraires minimum : 10 % des loyers de la première période triennale à la charge du preneur.

Gestion immobilière

6,5 % HT des encaissements soit 7,8 % TTC (avec TVA 20 %)

Estimation : 200 € TTC

Expertise immobilière en valeur vénale : Sur devis après définition des besoins

Il est précisé que les taux ou sommes TTC ci-dessus incluent une TVA à 20 %, ils subiront, le cas échéant, les variations de la TVA applicable

*Les honoraires dus lors de l'Achat/Vente d'un bien sont payables à la réitération de l'acte authentique
Les honoraires dus pour la location sont payables en deux fois, la première partie à la signature du bail, la seconde lors de l'état des lieux d'entrée*

BAREME DES HONORAIRES D'AGENCE LORS D'UNE VENTE

Charge vendeur (au 20 avril 2019)

Fourchette prix mandat (net vendeur)		Mandat non exclusif	Mandat exclusif et semi-exclusif
Euro		Euro TTC	Euro TTC
0	59 999	5 990	6 900
60 000	79 999	6 500	7 500
80 000	89 999	7 000	8 000
90 000	99 999	7 500	8 500
100 000	109 999	8 000	9 000
110 000	119 999	8 500	9 500
120 000	129 999	9 000	10 000
130 000	139 999	9 500	10 500
140 000	149 999	10 000	11 000
150 000	159 999	10 500	11 500
160 000	169 999	11 000	12 000
170 000	179 999	11 500	12 500
180 000	189 999	12 000	13 000
190 000	199 999	12 500	13 500
200 000	209 999	13 000	14 000
210 000	219 999	13 500	14 500
220 000	229 999	14 000	15 000
230 000	239 999	14 500	15 500
240 000	249 999	15 000	16 000
250 000	259 999	15 500	16 500
260 000	269 999	16 000	17 000
270 000	279 999	16 500	17 500
280 000	289 999	17 000	18 000
290 000	299 999	17 500	18 500
300 000	309 999	18 000	19 000
Au-delà		5,50%	6,50%

Les honoraires d'agence indiqués au compromis seront
ceux prévus initialement au mandat de vente